

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision n° 19.00.140.005.0 du 3 mai 2019 modifiant la décision n° 16.00.140.005.0 du 27 avril 2016 désignant la société Tri Pesage Service pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment les articles 35-1 et 35-2;

Vu l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 10;

Vu la décision n° 16.00.140.005.0 du 27 avril 2016 désignant la société Tri Pesage Service pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 14 mars 2019 et notamment la nouvelle adresse de la société Tri Pesage Service;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1244 rev. 2 du 4 avril 2019,

Décide:

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de la décision du 27 avril 2016 susvisée, l'adresse de la société TRI PESAGE SERVICE est remplacée par l'adresse suivante: 34, rue Duranton, Paris 15^e.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers et notifiée à la Commission européenne et aux autres États membres au moyen de l'outil de notification électronique géré par la Commission européenne.

Fait le 3 mai 2019.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la métrologie,
CORINNE LAGAUTERIE